



Marie-Anne CHAPDELAINÉ

Députée d'Ille-et-Vilaine

N°32

Infos Thématiques

40 PROPOSITIONS POUR SIMPLIFIER LA VIE DES FRANÇAIS

40 mesures proposées par les Français ont été retenues, intégrant pour la plupart une dimension de service public numérique. Au cœur de ces dispositions : encourager les démarches en ligne et limiter les déplacements des usagers dans les administrations publiques tout en maintenant un lien personnalisé avec chaque usager.

FOCUS SUR QUELQUES MESURES EMBLEMATIQUES :

- **Faciliter la délivrance du certificat médical pour faire du sport**

AUJOURD'HUI : vous devez fournir de multiples certificats sportifs à chaque rentrée.

DEMAIN : l'exigence de présentation d'un certificat médical préalable à l'obtention ou au renouvellement d'une licence sportive ou à l'inscription à des compétitions sportives sera allégée pour la pratique des disciplines les plus courantes.

Echéance : fin 2015.

- **Demander sa Carte vitale en ligne**

AUJOURD'HUI : pour obtenir une carte vitale ou la renouveler, vous devez envoyer un formulaire par courrier et y joindre la photocopie de votre pièce d'identité et une photo.

DEMAIN : vous pourrez demander votre carte vitale en ligne en envoyant ces mêmes documents en version dématérialisée.

Echéance : mars 2015

- **Elargir à davantage de citoyens, l'inscription d'office sur les listes électorales pour les jeunes de 18 ans.**

AUJOURD'HUI : pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile.

DEMAIN : il sera possible pour les maires, déjà en charge de l'inscription automatique des jeunes de 18 ans sur les listes électorales, d'automatiser cette procédure à d'autres citoyens Français. Ces derniers seront informés par courrier par leur mairie de leur inscription sur les listes électorales, sans qu'ils n'aient de démarche à effectuer.

Echéance : janvier 2016.

- **Pouvoir estimer ses droits à prestations sociales grâce à un simulateur en ligne**

AUJOURD'HUI : il n'existe aucun outil d'information vous permettant d'avoir une vision d'ensemble des allocations auxquelles vous pouvez prétendre.

DEMAIN : un outil de simulation en ligne vous permettra de connaître les prestations sociales auxquelles vous avez droit en fonction de votre situation personnelle.

Echéance : début 2015

- Prendre rendez-vous à la Caf en ligne

Aujourd'hui il n'est pas toujours possible de prendre un rendez-vous à la Caf. Vous devez vous déplacer et souvent patienter avant de pouvoir rencontrer un conseiller.

De plus en plus de Caf mettent en place un dispositif d'accueil sur rendez-vous. Dans ces cas vous pourrez prendre rendez-vous directement sur le site caf.fr. Accessible 24h/24 et 7j/7, ce service en ligne vous permettra une prise de rendez-vous rapide, en toute autonomie.

- Payer en ligne le timbre fiscal pour la demande d'un passeport biométrique

AUJOURD'HUI, vous devez vous rendre chez un buraliste pour acheter vos timbres fiscaux pour votre demande de passeport. Demain, vous pourrez acheter vos timbres fiscaux en ligne pour une demande de passeport.

Echéance : mars 2015.

Ces mesures s'organisent autour de moments clefs de la vie des Français.

➤ JE VIS MA CITOYENNETÉ

1. Elargir à davantage de citoyens, l'inscription d'office sur les listes électorales pour les jeunes de 18 ans.

➤ JE FAIS DU SPORT

2. Faciliter la délivrance du certificat médical pour faire du sport y compris pour les mineurs.

➤ JE PRENDS SOIN DE MA SANTÉ

3. Demander sa Carte vitale en ligne
4. Suivre en ligne chaque étape de son dossier d'arrêt de travail

AUJOURD'HUI, après avoir adressé votre avis d'arrêt de travail à l'assurance maladie et à votre employeur – ou à Pôle emploi – vous n'êtes pas informé de la prise en charge de votre demande avant le versement des premières indemnités, qui peut prendre plusieurs mois.

DEMAIN, vous pourrez suivre les étapes de votre dossier, de la réception de l'arrêt de travail jusqu'au paiement de vos indemnités journalières. Cela vous évitera les délais d'attente et les prises de contact répétées avec votre caisse d'assurance maladie ou votre employeur.

Echéance : juillet 2015

5. La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) valable 2 ans au lieu d'une année et accessible sur smartphone

AUJOURD'HUI, la durée de validité de la carte européenne d'assurance maladie est d'un an, ce qui suppose que vous devez la renouveler chaque année avant de partir en voyage.

DEMAIN, afin de réduire la fréquence de cette démarche, la validité de votre CEAM sera étendue à 2 ans pour les nouvelles cartes. Et pour faciliter encore vos voyages, elle sera accessible sur smartphone, indiquant sa date de validité et vos ayant-droits.

Echéance : décembre 2015

6. Tout salarié qui démarre une nouvelle activité indépendante, peut choisir de rester rattaché au régime de sécurité sociale dont il dépendait

AUJOURD'HUI, si vous dépendiez simultanément du régime indépendant et d'un autre régime de sécurité sociale vous ne saviez pas forcément à qui déclarer un arrêt ou congé maladie pour la prise en charge de vos indemnités journalières.

DEMAIN, en tant que travailleur indépendant qui démarre une activité supplémentaire, vous pourrez choisir librement le régime qui

vous versera les indemnités en cas de maladie ou de maternité. Vous pourrez choisir de rester rattaché au régime dont vous dépendiez jusqu'à présent pour plus de facilité.

Echéance : décembre 2014

FOCUS : pour les 5.4 millions d'assurés du régime agricole, les démarches en ligne seront généralisées :

Si vous êtes agriculteur

7. Pour déclarer ses ressources

DEMAIN, un télé-service, disponible sur votre compte msa.fr, vous permettra d'actualiser votre déclaration de ressources en ligne. Une notification vous sera adressée en amont pour vous rappeler de renouveler vos droits. Dans une logique de confiance, aucune pièce justificative ne vous sera demandée. En cas de contrôle, vous serez informé par mail ou par courrier et vous pourrez transmettre vos pièces justificatives de façon dématérialisée.

Echéance : juillet 2015

8. Pour déclarer un accident de travail

AUJOURD'HUI, vous déclarez un accident de travail par une démarche papier.

DEMAIN, un télé-service permettra aux chefs d'exploitation :

- de déposer une déclaration d'accident de travail des non-salariés agricoles ;
- d'obtenir en fin de démarche, la feuille accident de travail pré renseignée ;
- et de consulter les déclarations accident de travail faites en ligne.

Echéance : décembre 2015

9. Pour demander une aide au logement

AUJOURD'HUI, vous devez envoyer votre demande par courrier.

DEMAIN, il sera possible d'estimer vos droits à une aide au logement et de constituer votre

demande en ligne. Comme pour la déclaration des ressources, une logique de confiance est appliquée aucune pièce justificative ne sera demandée. En cas de contrôle, vous serez informé par mail ou par courrier et vous pourrez transmettre vos pièces justificatives de façon dématérialisée.

Echéance : juillet 2015

10. Pour demander un complément libre choix d'activité et libre choix mode de garde

DEMAIN, il sera possible d'estimer vos droits au complément de libre choix d'activité et du mode de garde. A l'issue de l'estimation, vous pourrez confirmer votre demande sans saisir de nouveau les mêmes informations et sans fournir de pièces justificatives (comme pour la déclaration des ressources et la demande d'aide au logement).

Echéance : décembre 2015

11. Un SMS adressé aux allocataires du régime agricole pour les accompagner dans leurs démarches administratives

Fin 2013, l'envoi de campagne SMS aux allocataires a été testé dans six caisses de Mutuelle Sociale Agricole (MSA) - Ain-Rhône, Alpes du Nord, Alsace, Ardèche Drôme Loire, Côtes Normandes et Sud Aquitaine. Il s'agit de promouvoir la souscription à des services (existants ou nouveaux), de limiter les demandes de renseignements (en informant sur l'avancement d'un dossier en cours ou sur des dates de paiement) et de faciliter l'accès aux droits (en avertissant sur une échéance ou sur une démarche à respecter pour bénéficier d'une prestation).

La généralisation du dispositif est en cours.

➤ J'ÉTABLIS ET JE RENOUVELLE MES PAPIERS

12. Moins de démarches, des rendez-vous en mairie écourtés grâce à la demande de passeport biométrique préparée en ligne

AUJOURD'HUI, pour demander un passeport, vous devez vous déplacer en mairie. S'il manque une pièce au dossier, vous devez vous déplacer à nouveau.

DEMAIN, pour vous assurer que le dossier est bien complet, vous pourrez faire une pré-demande en ligne qui sera directement envoyée en mairie. La préparation de votre démarche en ligne vous permettra ainsi de raccourcir la durée du rendez-vous et il ne vous restera plus qu'à apporter vos pièces justificatives et une photo d'identité.

Echéance : mars 2015 dans une dizaine de départements volontaires.

13. Payer en ligne le timbre fiscal pour la demande d'un passeport biométrique

14. Un SMS d'alerte dès que votre titre de séjour est disponible en préfecture

AUJOURD'HUI, en tant que ressortissants étrangers, vous devez demander un titre de séjour en France et êtes confrontés à des attentes parfois longues pour savoir où en est votre dossier.

DEMAIN, un SMS vous alertera de la disponibilité de votre titre et précisera le montant des droits à acquitter.

Echéance : généralisation de ce dispositif en décembre 2014.

15. Un site unique pour les demandes de titre de séjour

AUJOURD'HUI, en tant que ressortissants étrangers, vous êtes face à une information éclatée sur différents sites internet et qui varie en fonction de votre statut et de votre lieu de résidence.

DEMAIN, toute l'information sera regroupée sur un seul et même site sur lequel vous pourrez simuler en ligne vos démarches en fonction de votre situation personnelle.

Echéance : décembre 2014.

Un télé-service de prise de rendez-vous vous permettra également d'enclencher votre demande de titre de séjour.

Echéance : décembre 2015.

16. Français de l'étranger : un seul déplacement au Consulat pour obtenir son passeport biométrique

AUJOURD'HUI : quand vous faites une demande de passeport à l'étranger vous devez vous rendre deux fois au consulat : une première fois, au moment du dépôt du dossier et une seconde fois pour retirer votre passeport. Cette démarche peut être particulièrement contraignante quand le consulat est très éloigné de votre résidence et que vous devez parcourir plusieurs centaines de kilomètres.

DEMAIN : la demande de passeport sera simplifiée dans certains pays. Après le dépôt de la demande et son instruction, le passeport vous sera adressé à vos frais par courrier sécurisé, vous dispensant ainsi d'un second déplacement au consulat.

Echéance : mars 2015

17. Pour une demande de visa de court séjour, dispenser les ressortissants étrangers de fournir une réservation d'hôtel

HIER : en tant que ressortissant étranger, pour une demande de visa de court séjour en France, vous deviez adresser un formulaire, des photos et un ensemble de pièces justificatives dont l'attestation d'un logement en France, souvent une réservation d'hôtel.

AUJOURD'HUI : depuis juin 2014, pour simplifier cette démarche, les services consulaires ne demandent plus de fournir ce justificatif.

18. Supprimer les demandes d'extraits d'actes d'état civil établis à l'étranger, pour les démarches auprès du notaire.

AUJOURD'HUI : vous êtes tenu de fournir des extraits d'actes d'état civil établis à l'étranger

dans le cadre de vos démarches auprès d'un notaire.

DEMAIN : dans le cas, par exemple, d'une succession, si l'un des héritiers est né à l'étranger, il n'aura plus à fournir son extrait d'acte de naissance. Le notaire pourra directement demander le document au Service central d'état civil de Nantes par voie dématérialisée.

Echéance : décembre 2014.

➤ J'ACCÈDE À DES SERVICES DE QUALITÉ

19. Un accompagnement numérique personnalisé pour les demandeurs d'emploi

AUJOURD'HUI : l'accompagnement 100% web est en expérimentation dans 7 régions auprès de 7000 demandeurs d'emploi.

DEMAIN : il sera généralisé d'ici le 31 mars 2015. Sa spécificité est de se faire totalement à distance en s'appuyant sur de nouveaux moyens d'échanges (chat, entretiens par webcam) et des services en ligne (modules de conseils en ligne, conférences par webcam). Il concernera les demandeurs d'emploi volontaires.

20. Un aide-mémoire est envoyé suite à un appel au 3939

Après un appel au 3939, le numéro unique de renseignement administratif, un aide-mémoire peut vous être envoyé sur votre smartphone. Il reprend les principales informations de l'échange avec Allô service public. Lancé en juillet 2013 sur les sujets « cartes grises », le mémo est progressivement étendu à d'autres thématiques. Ainsi depuis l'été 2014, le mémo cible les questions relatives à la carte d'identité et au passeport.

21. Payer ses amendes par smartphone

AUJOURD'HUI : de plus en plus de modes de paiement sont à votre disposition pour faciliter le règlement de vos amendes. Vous pouvez payer à distance par internet et par téléphone (serveur vocal interactif) ; payer

par courrier (chèque ou timbre-amende) ; vous rendre dans un centre des finances publiques (carte bancaire, chèque, espèces) ou chez un buraliste (timbre amende ou paiement électronique).

DEMAIN : vous pourrez également payer vos PV électroniques via une application mobile (amendes forfaitaires télé-payables) sur votre smartphone.

Echéance : fin de l'année 2014

22. Les convocations au tribunal diffusées par voie électronique

AUJOURD'HUI : tous vos échanges avec la Justice se font par déplacement ou par courrier.

DEMAIN : pour plus de facilité et une meilleure réactivité, les juridictions développeront des modes de contact électroniques. Dans le cadre d'une procédure civile, vous pourrez demander à recevoir par SMS ou par mail la date d'une prochaine audience (ou d'autres informations dont vous devez être avisé).

En matière pénale, vous pourrez recevoir votre convocation au tribunal ou d'autres documents vous concernant en ligne. Un SMS ou un mail vous informera de la disponibilité de ces documents sur un portail en ligne. Ce service est prévu dans le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice.

Echéance : décembre 2015.

➤ JE SCOLARISE MON ENFANT

23. Un simulateur en ligne pour estimer le montant de sa bourse

AUJOURD'HUI : plus de 1 300 000 bourses sont versées tous les ans aux élèves de collège et de lycée. Néanmoins, les familles ont du mal à savoir si elles y ont droit et ne peuvent s'informer qu'auprès de l'établissement de leur enfant ou des services académiques.

DEMAIN : vous pourrez estimer en ligne le

montant de vos droits de bourse (échéance : rentrée 2015).

A terme vous pourrez déposer votre demande de bourse en ligne et suivre son avancement.

24. Inscrire en ligne son enfant au collège et lycée

AUJOURD'HUI : une fois l'affectation de votre enfant connue, vous devez vous déplacer dans son nouvel établissement pour procéder à son inscription.

DEMAIN : un télé-service sera mis à disposition pour inscrire les élèves sans déplacement, sans préoccupation d'horaires et de jours d'ouverture.

Ce service est en cours d'expérimentation.

25. Régler en ligne ses frais de cantine

AUJOURD'HUI : le règlement des frais de cantine de vos enfants se fait encore souvent par chèque, ce qui suppose que vous vous déplaciez ou que vous le fassiez parvenir par votre enfant.

DEMAIN : vous pourrez payer en ligne les frais de cantine dans une trentaine d'établissements scolaires du primaire dans le cadre d'une expérimentation.

Echéance : expérimentation à partir de mars 2015.

26. Renforcer et personnaliser la qualité de service des sites académiques

Vous trouverez sur le site de votre académie les télé-services qui concernent la scolarisation de votre enfant ainsi qu'une information thématique personnalisée. Le déploiement se fera par vagues successives auprès des académies volontaires entre décembre 2014 et décembre 2015.

27. Pour les étudiants en réorientation et les étudiants européens : déposer son dossier d'inscription en ligne

Jusqu'à présent vous deviez contacter chaque établissement pour connaître son calendrier

et ses modalités de recrutement. Désormais, vous pouvez constituer un dossier unique de candidature sur Admission Post-Bac selon un calendrier unique. Si vous êtes étudiant européen vous pourrez maintenant vous inscrire en première année de l'enseignement supérieur en France via le portail Admission Post-Bac.

De même, si vous êtes déjà inscrit dans l'enseignement supérieur et que vous souhaitez vous réorienter vous pouvez dorénavant postuler via le portail Admission Post-Bac. Vous pouvez aussi récupérer votre dossier, si vous étiez candidat l'année précédente et ainsi éviter de saisir de nouveau les informations que vous aviez renseignées.

28. Dématérialiser son livret scolaire

AUJOURD'HUI : vous ne pouvez pas consulter le « livret scolaire numérique » avant le baccalauréat de votre enfant.

DEMAIN : ce document sera dématérialisé afin que vous et votre enfant puissiez le consulter tout au long de l'année. Il vous permettra notamment de pré-remplir les dossiers d'inscription à l'enseignement supérieur sur www.admission-postbac.fr.

Echéance : fin 2015.

➤ JE DEMANDE UNE PRESTATION DE SOLIDARITÉ

29. Pouvoir estimer ses droits à prestations sociales grâce à un simulateur en ligne

30. Prendre rendez-vous à la Caf en ligne

31. Accéder en ligne à un relevé de situation unique et mensuel de la Caf

AUJOURD'HUI : comme 12 millions d'allocataires vous recevez de la Caf une multitude de courriers pour vous indiquer

vosre situation mensuelle.

DEMAIN : vous pourrez tout simplement consulter votre relevé mensuel de situation sur le compte caf.fr. Toutes les informations vous concernant (situation familiale et professionnelle, prestations reçues, date et montant des paiements...) seront enregistrées et accessibles en un même point.

Echéance : été 2015.

➤ **JE ME LOGE**

32. Faire sa demande de logement social en ligne

AUJOURD'HUI : vous pouvez d'ores et déjà renouveler votre dossier de demande de logement social en ligne, tous les ans, à la date anniversaire du dépôt de votre demande.

DEMAIN : vous disposerez d'un dossier unique de demande de logement social adressé à l'ensemble des bailleurs sociaux de votre choix et pourrez faire votre première demande directement en ligne. Vous pourrez à terme suivre l'avancement de votre dossier et consulter les disponibilités du parc immobilier dans votre commune.

Echéance : juillet 2015.

D'ici décembre 2015, le dépôt des pièces justificatives correspondantes sera également ouvert.

33. Les pièces justificatives demandées par les agences immobilières seront limitées et harmonisées

AUJOURD'HUI : l'accès au logement, que ce soit dans le cadre de location ou d'acquisition, devient de plus en plus difficile pour de nombreux foyers. La liste des pièces justificatives demandées par les agences immobilières ne cesse d'augmenter (jusqu'à une douzaine).

DEMAIN : le décret définissant la liste limitative des pièces justificatives sera publié afin de rendre vos démarches plus simples auprès des agences immobilières.

Echéance : décembre 2014

➤ **JE CONDUIS UN VÉHICULE**

34. Suivre en ligne le traitement de ses infractions routières

HIER : une fois que vous aviez réglé ou fait une contestation sur votre contravention, vous n'étiez pas en mesure de vous assurer que cela a bien été pris en compte.

AUJOURD'HUI : depuis octobre 2014, vous pouvez maintenant suivre en ligne le traitement de votre dossier (état d'avancement, paiement, arrêt des poursuites le cas échéant).

35. Pour les candidats à l'examen du permis de conduire, suivre leur demande en ligne

AUJOURD'HUI : pour obtenir votre permis de conduire, vous devez fournir à la préfecture un dossier de demande de délivrance du permis accompagné d'un formulaire.

DEMAIN : ce formulaire sera dématérialisé. Vous pourrez également accéder à un télé-service pour suivre l'avancement de votre dossier et être informé de la disponibilité de votre permis par SMS ou par courriel. Le projet est en cours d'expérimentation dans deux départements.

Un bilan de l'expérimentation se tiendra en janvier 2015.

36. Adresser aux conducteurs leur code d'accès à télé-points par courrier

AUJOURD'HUI : pour consulter vos points restants sur votre permis de conduire, vous pouvez vous rendre en préfecture, adresser une demande spontanée par courrier à la préfecture ou envoyer un formulaire de demande d'accès à Télé-point (en y joignant une copie de votre pièce d'identité et de votre permis de conduire). Télé-points est un service en ligne qui vous permet de gérer et de consulter votre solde de points du permis de conduire.

DEMAIN : vous pourrez demander votre code d'accès à Télé-point par internet. Cette mesure est expérimentée dans les départements des Hauts-de-Seine et dans le Loiret avant la phase de généralisation.

➤ **JE PARS À LA RETRAITE**

37. Suivre en ligne ses demandes de liquidation de complémentaire retraite

AUJOURD'HUI : au moment du départ à la retraite, la liquidation des droits de retraite complémentaire peut être compliquée : on vous donne peu de visibilité sur l'avancement de votre dossier et vous ne savez pas toujours qui contacter pour vous informer.

DEMAIN : un service en ligne vous permettra de visualiser simplement les différentes étapes de la liquidation et d'identifier l'interlocuteur en charge de votre dossier.

650 000 salariés du secteur privé pourront ainsi avoir accès à un service simplifié chaque année.

Echéance : juillet 2015.

38. Un courrier unique de relevés de cotisation et de versement envoyé par les organismes de complémentaires retraites

AUJOURD'HUI : quand vous êtes poly-pensionné et que vous percevez une retraite complémentaire, vous pouvez recevoir un contrôle de persistance des droits plus de 3 fois par an.

DEMAIN : toutes les institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco enverront un seul courrier de contrôle.

Echéance : juillet 2015.

39. Les attestations fiscales dématérialisées

AUJOURD'HUI : votre caisse de retraite vous adresse par voie postale vos attestations fiscales nécessaires à votre déclaration de revenu au format papier.

DEMAIN : cette attestation fiscale sera dorénavant mise à votre disposition dans

l'espace personnel du portail de l'assurance retraite www.lassuranceretraite.fr

➤ **JE PERDS UN PROCHE**

40. Pour les plus modestes, faciliter l'accès aux successions et alléger la preuve d'hérédité

AUJOURD'HUI : lors d'un décès d'un proche, vous devez produire un certificat d'hérédité pour demander un transfert de courrier ou pour payer des factures restant dues. Dans 80% des cas, ce certificat d'hérédité est établi par un notaire.

DEMAIN : dans le cas d'une faible succession, un dispositif simplifié, vous permettra de justifier de votre qualité d'héritier sur la base d'éléments déclaratifs, de documents d'état civil et d'un certificat d'absence d'inscription de dernières volontés. Cette mesure inscrite au projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice pourra entrer en vigueur d'ici le début de l'année 2015.